

Toulouse, le 19 février 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP126

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°009MS2023 faisant suite à l'accord cadre n°005AC2022 concernant l'élaboration de dossiers réglementaires relatifs à la construction de la nouvelle STEP de Paulhac, notifié le 19 avril 2023, à l'entreprise NALDEO ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques en raison de circonstances imprévues ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 pour circonstances imprévues au marché n°009MS2023 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 21,43 % du montant.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président